

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260902AR227CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets- Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme SOMON Lise de réglementer le stationnement Rue des Récollets à Hondschoote pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°10 rue des Récollets à Hondschoote le Samedi 05 septembre 2026 jusqu'à 13h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Mme SOMON Lise, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 02 septembre 2026

**Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE**

